

26

6 décembre 2006

**ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN  
DANS LA COPROPRIETE SITUEE 3-5 RUE DU FOUR  
LOT n°5**

Vu le rapport établi le 6 décembre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 6 décembre 2006,

Je propose au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de l'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE constituant le lot n°5, représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four, au prix de 25.000 €.
- De m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Le Maire,

Joëlle CECALIN-KATNAUD



6 décembre 2006

**ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN  
DANS LA COPROPRIETE SITUEE 3-5 RUE DU FOUR  
LOT n°5**

Au vu du rapport établi le 6 décembre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative, je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions :

- De décider l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de l'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE constituant le lot n°5, représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four, au prix de 25.000 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Le Directeur Général des Services,

  
Christian OLLIVIER

6 décembre 2006

**ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN  
DANS LA COPROPRIETE  
SITUEE 3-5 RUE DU FOUR  
LOT n°5**

L'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE est propriétaire, dans l'immeuble sis 3-5 rue du Four, d'un logement composé de deux pièces principales d'une superficie utile, selon le plan annexé au règlement de copropriété, de 22,81 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sur rue (lot n° 5).

La Commune est déjà propriétaire dans cette copropriété de trente cinq lots sur trente sept totalisant 957/1000èmes des parties communes générales.

Par avis en date du 29 septembre 2005, les services fiscaux ont fixé la valeur vénale de ce bien au prix de 20.100 € (estimation loi Vivien), avec une marge de négociation de 10%.

En effet, l'immeuble est muré et a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire.

Cet immeuble, extrêmement vétuste et dégradé, est situé en emplacement réservé n°44 au Plan d'Occupation des Sols partiel n°1 pour réalisation d'un équipement social et culturel, sous réserve d'une modification de destination dans le cadre du P.L.U. en cours d'élaboration.

Par courrier du 9 janvier 2006, la Commune a proposé à l'indivision l'acquisition amiable de son bien, libre de toute occupation ou location, au prix de 20.100 €.

Le 30 octobre 2006, l'avocat de l'indivision a sollicité la révision de l'offre proposée en demandant un prix forfaitaire et définitif de 25.000 €.

Par courrier du 13 novembre 2006, la Commune a donné son accord pour ce montant sous réserve de l'acceptation des services fiscaux.

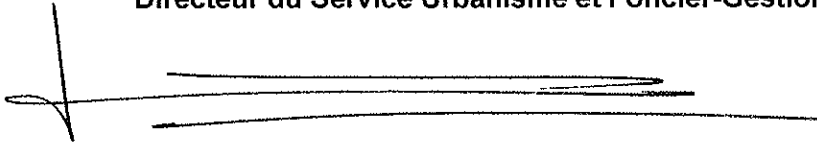
Par avis du 12 décembre 2006, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 22.900 € en accordant une marge de négociation de 10%, soit un montant maximum de 25.190 €.

L'acquisition de ce bien permettra de rendre la Ville propriétaire de trente six lots sur trente sept dans cette copropriété et de procéder à terme à la démolition de l'immeuble et à la réalisation du projet d'aménagement prévu au Plan Local d'Urbanisme.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de l'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE constituant le lot n°5 représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four au prix de 25.000 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

**Antoinette PIONNIER**  
**Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and several horizontal strokes extending to the right, crossing the text above.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes de l'Urbanisme et de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1, approuvé le 19 décembre 2001 et mis en révision le 23 juillet 2002, et notamment l'emplacement réservé n°44,

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 16 septembre 2005 prescrivant l'évacuation totale du bâtiment situé 3-5 rue du Four,

Considérant que l'évacuation est intervenue avec le concours de la force publique le 22 septembre 2005,

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 29 septembre 2005 prescrivant la démolition de l'immeuble,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 12 décembre 2006,

Vu les échanges de courriers entre la Commune et l'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE en date des 9 janvier, 30 octobre et 13 novembre 2006,

Vu le plan de situation,

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 6 décembre 2006,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 6 décembre 2006,

Considérant que la poursuite des acquisitions amiables dans cette copropriété permettra à terme la démolition de l'immeuble,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de l'indivision HAKIM-AHMED-EL HOUSSINE constituant le lot n°5 représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four au prix de 25.000 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.